

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le lundi 2 juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 26 mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

Mme STEFANIUK, M. BURCKEL, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER et M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme DUMOULIN, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. ORTSCHKEIT, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, Mme EL OLMI, M. CELIK, M. BOHN, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

29

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. JAN, donnant procuration à Mme KREMER le temps de son absence
M. KREMER, donnant procuration à M. DUPIN
Mme JUNG, donnant procuration à M. KILHOFFER
M. HAEMMERLIN, donnant procuration à M. JOHNSON

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, directeur général des services

Mme ILIC, directrice générale adjointe

M. ARBOGAST, directeur général adjoint

Mme IRLINGER, chef de cabinet et responsable communication

Mme ESCORIZA, secrétariat général

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès verbal des séances du Conseil Municipal du 14 avril et du 28 avril 2014.
3. Droit à la formation des élus locaux.
4. Désignation de délégués de la Ville de Saverne à l'association Pays de Saverne Plaine et Plateau.

PATRIMOINE, FINANCES, MARCHES PUBLICS

5. Rétrocession de la voirie de la 1ère tranche de la ZAC Saubach.
6. Convention relative au financement de la fourniture et pose d'un chalet au Jardin Botanique.
7. Exonération de la construction des abris de jardin de la taxe d'aménagement.
8. Port de Plaisance : modification de la grille tarifaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

9. Aménagement des rythmes scolaires.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modifications du tableau des emplois communaux.

DIVERS

11. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
12. Remerciements.

QUESTIONS ORALES

M. LEYENBERGER accueille les personnes présentes et fait lecture des procurations reçues. Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

FUNCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal des séances du Conseil Municipal du 14 et du 28 avril 2014.

Les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal ont été diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 14 avril et 28 avril 2014.

3. Droit à la formation des élus locaux.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Compte tenu de l'offre de formation existant au niveau régional et de l'enveloppe allouée au titre des indemnités des élus, il est proposé de plafonner les dépenses de formation des élus locaux à 15.000 € globalement et à 800 €/an et par conseiller.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite du plafond individuel à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Mme DIETRICH explique avoir lu la loi régissant le droit à la formation des élus. Elle n'y a pas trouvé de limite par conseiller comme le propose la délibération. Elle souhaite savoir comment cela peut se passer en cas de dépassement.

M. LEYENBERGER explique qu'en effet la loi ne prévoit pas la manière de limiter ce droit à la formation mais prévoit que le Conseil Municipal peut délibérer pour l'encadrer.

A titre d'information, il précise qu'au cours des 6 années passées l'enveloppe a été de zéro.

Il pense que 800€ par conseiller et par an est une somme raisonnable qui permet à chacun d'effectuer une à deux formations par an.

En cas de dépassement, il est toujours possible aux élus de prendre en charge personnellement ou à travers son groupe ce dépassement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les conditions d'exercice du droit à la formation des élus locaux pour la durée du mandat et de fixer l'enveloppe maximale affectée à cette dépense à 15.000 €/an avec un plafond individuel de 800€/an comprenant les frais d'inscription, d'hébergement et de transport (hors indemnisation des pertes de salaire dans les conditions fixées par la réglementation).

Prend acte

- b) que le Conseil Municipal sera amené à examiner annuellement un rapport sur l'utilisation de cette enveloppe.

4. Désignation de délégués de la Ville de Saverne à l'association Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Il y a lieu de désigner deux délégués de la Ville de Saverne à l'association Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Un délégué siègera au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

- Mme Najoua DUMOULIN
- M. Alain BOHN

Mme BATAILLE demande un vote séparé par candidat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Elit à par 28 voix pour
et 5 voix contre (Mme Bataille, Mme Dietrich, M. Bohn, M. Johnson
et M. Haemmerlin par procuration)

Mme Najoua DUMOULIN en qualité de déléguée de la Ville de Saverne à l'assemblée générale et au CA de l'association Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Elit à l'unanimité

M. Alain BOHN en qualité de délégué de la Ville de Saverne à l'assemblée générale de l'association Pays de Saverne Plaine et Plateau.

PATRIMOINE, FINANCES, MARCHES PUBLICS

5. Rétrocession de voirie dans le domaine public

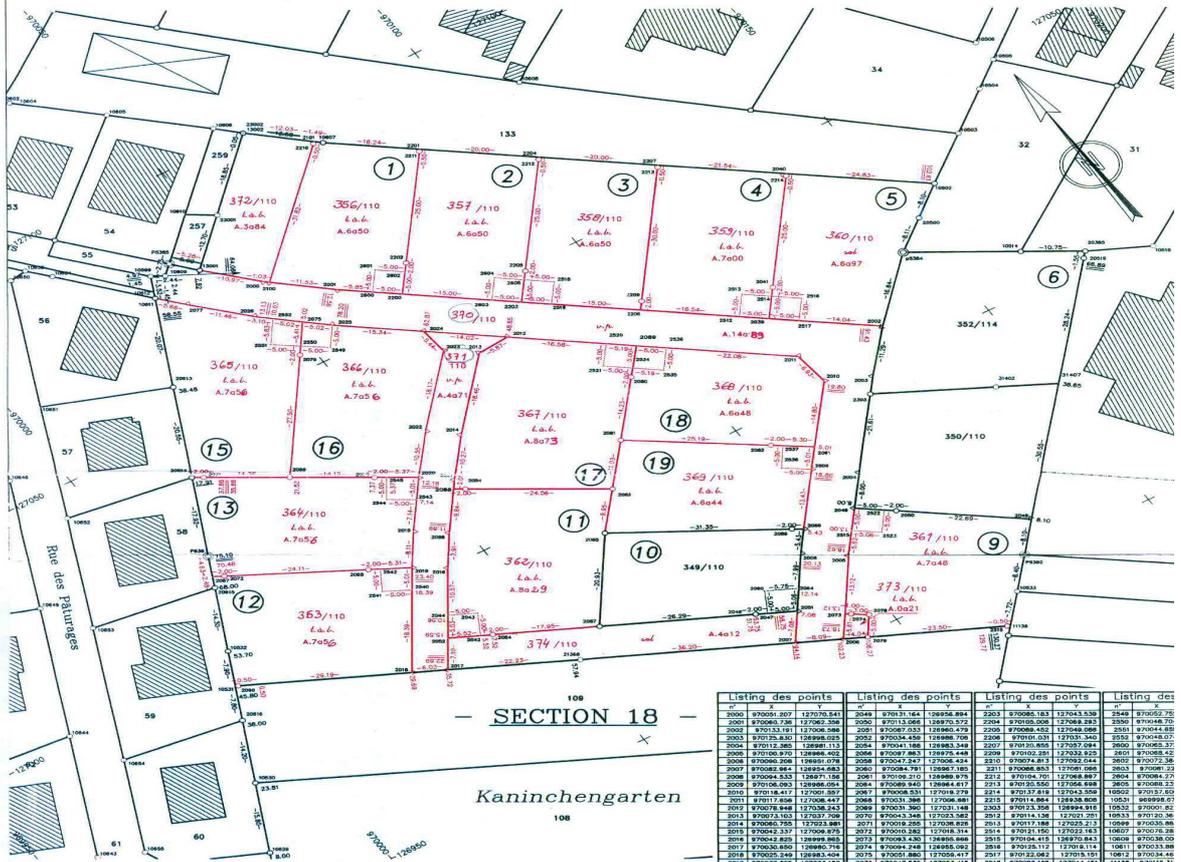
Mme KREMER présente ce point.

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Saubach, la SAREST, sise 34 rue du Wacken à STRASBOURG, représentée par Monsieur Philippe SCHMUTZ, Directeur, sollicite la rétrocession, à l'euro symbolique, de l'emprise de la voirie relative à la tranche 1 de cette ZAC Saubach (parcelles cadastrées sous section 18 n° 370/110 d'une contenance de 14.89 ares et n° 371/110 d'une surface de 4.71 ares) dans le domaine public communal.

Les travaux ont été réceptionnés sans réserves le 27 février 2014 (lot 1 – voirie, lot 2 – assainissement, lot 3 – réseaux secs).

Ville de SAVERNE Section 18 Lieudit : Z.A.C. "La Fontaine Saubach"

Croquis n° 114
23/09/2017



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis, le 13 avril 2011



Géomètre-Expert :

L'abornement sera réalisé conformément à ce croquis dès la fin des travaux, dans un délai d'environ 6 mois.

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés et dépendant la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

SAREST

Responsable Agence
CM-CIC Saverny
Boulevard d'Aménagement Foncier,
34 rue du Village - 67090 SAVERNE
Tél : 03 88 63 87 87

Listing des points		Listing des points		Listing des points		Listing des points		
N°	X	N°	X	N°	X	N°	X	
2000	970201.207	127076.541	2048	970131.144	126888.894	2053	970086.183	127043.320
2001	970045.208	127002.268	2049	970153.565	126970.572	2054	970050.208	127048.293
2002	970133.121	127006.986	2050	970073.533	126960.778	2055	970098.422	127048.000
2003	970126.830	127008.025	2051	970073.533	126960.778	2056	970101.531	127031.340
2004	970116.300	126988.713	2052	970073.533	126960.778	2057	970102.281	127032.525
2005	970100.870	126988.412	2053	970073.533	126960.778	2058	970102.281	127032.525
2006	970096.300	126987.576	2054	970073.533	126960.778	2059	970102.281	127032.525
2007	970082.864	126984.683	2055	970073.533	126960.778	2060	970102.281	127032.525
2008	970064.833	126971.150	2056	970073.533	126960.778	2061	970102.281	127032.525
2009	970056.093	126966.024	2057	970073.533	126960.778	2062	970102.281	127032.525
2010	970048.711	126957.185	2058	970073.533	126960.778	2063	970102.281	127032.525
2011	970042.853	126951.150	2059	970073.533	126960.778	2064	970102.281	127032.525
2012	970037.805	126945.115	2060	970073.533	126960.778	2065	970102.281	127032.525
2013	970032.757	126939.080	2061	970073.533	126960.778	2066	970102.281	127032.525
2014	970027.709	126933.045	2062	970073.533	126960.778	2067	970102.281	127032.525
2015	970022.661	126927.010	2063	970073.533	126960.778	2068	970102.281	127032.525
2016	970017.613	126920.975	2064	970073.533	126960.778	2069	970102.281	127032.525
2017	970012.565	126914.940	2065	970073.533	126960.778	2070	970102.281	127032.525
2018	970007.517	126908.905	2066	970073.533	126960.778	2071	970102.281	127032.525
2019	970002.469	126902.870	2067	970073.533	126960.778	2072	970102.281	127032.525
2020	969997.421	126896.835	2068	970073.533	126960.778	2073	970102.281	127032.525
2021	969992.373	126890.800	2069	970073.533	126960.778	2074	970102.281	127032.525
2022	969987.325	126884.765	2070	970073.533	126960.778	2075	970102.281	127032.525
2023	969982.277	126878.730	2071	970073.533	126960.778	2076	970102.281	127032.525
2024	969977.229	126872.695	2072	970073.533	126960.778	2077	970102.281	127032.525
2025	969972.181	126866.660	2073	970073.533	126960.778	2078	970102.281	127032.525
2026	969967.133	126860.625	2074	970073.533	126960.778	2079	970102.281	127032.525
2027	969962.085	126854.590	2075	970073.533	126960.778	2080	970102.281	127032.525
2028	969957.037	126848.555	2076	970073.533	126960.778	2081	970102.281	127032.525
2029	969951.989	126842.520	2077	970073.533	126960.778	2082	970102.281	127032.525
2030	969946.941	126836.485	2078	970073.533	126960.778	2083	970102.281	127032.525
2031	969941.893	126830.450	2079	970073.533	126960.778	2084	970102.281	127032.525
2032	969936.845	126824.415	2080	970073.533	126960.778	2085	970102.281	127032.525
2033	969931.797	126818.380	2081	970073.533	126960.778	2086	970102.281	127032.525
2034	969926.749	126812.345	2082	970073.533	126960.778	2087	970102.281	127032.525
2035	969921.701	126806.310	2083	970073.533	126960.778	2088	970102.281	127032.525
2036	969916.653	126800.275	2084	970073.533	126960.778	2089	970102.281	127032.525
2037	969911.605	126794.240	2085	970073.533	126960.778	2090	970102.281	127032.525
2038	969906.557	126788.205	2086	970073.533	126960.778	2091	970102.281	127032.525
2039	969901.509	126782.170	2087	970073.533	126960.778	2092	970102.281	127032.525
2040	969896.461	126776.135	2088	970073.533	126960.778	2093	970102.281	127032.525
2041	969891.413	126770.100	2089	970073.533	126960.778	2094	970102.281	127032.525
2042	969886.365	126764.065	2090	970073.533	126960.778	2095	970102.281	127032.525
2043	969881.317	126758.030	2091	970073.533	126960.778	2096	970102.281	127032.525
2044	969876.269	126751.995	2092	970073.533	126960.778	2097	970102.281	127032.525
2045	969871.221	126745.960	2093	970073.533	126960.778	2098	970102.281	127032.525
2046	969866.173	126739.925	2094	970073.533	126960.778	2099	970102.281	127032.525
2047	969861.125	126733.890	2095	970073.533	126960.778	2100	970102.281	127032.525
2048	969856.077	126727.855	2096	970073.533	126960.778	2101	970102.281	127032.525
2049	969851.029	126721.820	2097	970073.533	126960.778	2102	970102.281	127032.525
2050	969845.981	126715.785	2098	970073.533	126960.778	2103	970102.281	127032.525
2051	969840.933	126709.750	2099	970073.533	126960.778	2104	970102.281	127032.525
2052	969835.885	126703.715	2100	970073.533	126960.778	2105	970102.281	127032.525
2053	969830.837	126697.680	2101	970073.533	126960.778	2106	970102.281	127032.525
2054	969825.789	126691.645	2102	970073.533	126960.778	2107	970102.281	127032.525
2055	969820.741	126685.610	2103	970073.533	126960.778	2108	970102.281	127032.525
2056	969815.693	126679.575	2104	970073.533	126960.778	2109	970102.281	127032.525
2057	969810.645	126673.540	2105	970073.533	126960.778	2110	970102.281	127032.525
2058	969805.597	126667.505	2106	970073.533	126960.778	2111	970102.281	127032.525
2059	969800.549	126661.470	2107	970073.533	126960.778	2112	970102.281	127032.525
2060	969795.501	126655.435	2108	970073.533	126960.778	2113	970102.281	127032.525
2061	969790.453	126649.400	2109	970073.533	126960.778	2114	970102.281	127032.525
2062	969785.405	126643.365	2110	970073.533	126960.778	2115	970102.281	127032.525
2063	969780.357	126637.330	2111	970073.533	126960.778	2116	970102.281	127032.525
2064	969775.309	126631.295	2112	970073.533	126960.778	2117	970102.281	127032.525
2065	969770.261	126625.260	2113	970073.533	126960.778	2118	970102.281	127032.525
2066	969765.213	126619.225	2114	970073.533	126960.778	2119	970102.281	127032.525
2067	969760.165	126613.190	2115	970073.533	126960.778	2120	970102.281	127032.525
2068	969755.117	126607.155	2116	970073.533	126960.778	2121	970102.281	127032.525
2069	969750.069	126601.120	2117	970073.533	126960.778	2122	970102.281	127032.525
2070	969745.021	126595.085	2118	970073.533	126960.778	2123	970102.281	127032.525
2071	969740.073	126589.050	2119	970073.533	126960.778	2124	970102.281	127032.525
2072	969735.025	126583.015	2120	970073.533	126960.778	2125	970102.281	127032.525
2073	969730.077	126576.980	2121	970073.533	126960.778	2126	970102.281	127032.525
2074	969725.029	126570.945	2122	970073.533	126960.778	2127	970102.281	127032.525
2075	969720.081	126564.910	2123	970073.533	126960.778	2128	970102.281	127032.525
2076	969715.033	126558.875	2124	970073.533	126960.778	2129	970102.281	127032.525
2077	969710.085	126552.840	2125	970073.533	126960.778	2130	970102.281	127032.525
2078	969705.037	126546.805	2126	970073.533	126960.778	2131	970102.281	127032.525
2079	969700.089	126540.770	2127	970073.533	126960.778	2132	970102.281	127032.525
2080	969695.041	126534.735	2128	970073.533	126960.778	2133	970102.281	127032.525
2081	969690.093	126528.700	2129	970073.533	126960.778	2134	970102.281	127032.525
2082	969685.045	126522.665	2130	970073.533	126960.778	2135	970102.281	127032.525
2083	969680.097	126516.630	2131	970073.533	126960.778	2136	970102.281	127032.525
2084	969675.049	126510.595	2132	970073.533	126960.778	2137	970102.281	127032.525
2085	969670.001	126504.560	2133	970073.533	126960.778	2138	970102.281	127032.525
2086	969665.053	126498.525	2134	970073.533	126960.778	2139	970102.281	127032.525
2087	969660.005	126492.490	2135	970073.533	126960.778	2140	970102.281	127032.525
2088	969655.057	126486.455	2136	970073.533	126960.778	2141	970102.281	127032.525
2089	969650.009	126480.420	2137	970073.533	126960.778	2142	970102.281	127032.525
2090	969645.061	126474.385	2138	970073.533	126960.778	2143	970102.281	127032.525
2091	969640.013	126468.350	2139	970073.533	126960.778	2144	970102.281	127032.525
2092	969635.065	126462.315	2140	970073.533	126960.778	2145	970102.281	127032.525
2093	969630.017	126456.280	2141	970073.533	126960.778	2146	970102.281	127032.525
2094	969625.069	126450.245	2142	970073.533	1			

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Eliane KREMER par référence à la note de présentation du 26 mai 2014,

Vu le procès verbal d'arpentage des voiries à intégrer dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accepter la rétrocession de ces parcelles aux conditions ci-dessus et leur intégration dans le domaine public communal,

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

6. Convention relative au financement de la fourniture et pose d'un chalet au Jardin Botanique.

Le projet a pour objectif de réaliser des travaux d'extension de l'abri d'exposition en bois actuel mis à disposition de l'Association des Amis du Jardin Botanique. Le bâtiment complémentaire restera propriété de la Ville et sera mis à disposition de l'association.

L'ouvrage sera accessible aux personnes à mobilité réduite et comprendra :

- une salle d'exposition
- un local de rangement

Par analogie à d'autres interventions de ce type sur terrain communal ou sur bâtiments propriété de la Ville à l'initiative d'associations partenaires, il est proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage et bénéficie du soutien financier de l'association partenaire.

Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours correspondant au coût TTC de l'ouvrage, déduction faite du montant représentatif du FCTVA (15,482%) et d'une subvention de 15 %.

Il s'agirait en l'occurrence d'un montant de participation de l'association de 29.205,23 €.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par la Ville.



VILLE de SAVERNE

Association des Amis du Jardin Botanique

Convention relative au financement de la fourniture et pose d'un chalet au Jardin Botanique de Saverne.

Entre :

La Ville de Saverne représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014,

dénommée la Ville,

et

L'Association des Amis du Jardin Botanique dont le siège est au 85 Grand'Rue 67700 SAVERNE, représentée par son Président Albert ORTSCHHEIT agissant en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du .././...

dénommée L'Association.

Exposé préliminaire :

Le projet a pour objectif de réaliser des travaux d'extension de l'abri d'exposition en bois actuel mis à disposition de l'Association des amis du jardin Botanique

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'extension de ce bâtiment.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de construction et de financement de l'extension projetée.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L' OPERATION, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE.

Le programme consiste en :

Le projet d'extension fait l'objet de 2 lots de travaux :

- 1^{er} lot : Terrassement et gros œuvre
- 2^{ème} lot : Pavillon en bois clos et couvert

L'ouvrage sera accessible aux personnes à mobilité réduite et comprend :

- une salle d'exposition
- un local de rangement

Le coût est estimé à 33.877,5 € HT (40.653 € eurosTTC) après la mise en concurrence des entreprises.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville, qui est propriétaire du terrain d'assiette et du bâtiment existant.

En outre, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- b) Les plans d'exécution ainsi que le dossier de permis de construire seront élaborés par un architecte extérieur.
- c) La rédaction des pièces techniques et des pièces administratives en vue de la consultation des entreprises sera assurée par les services de la Ville,
- d) Le suivi de chantier sera assuré par les services de la Ville

ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS DE LA VILLE ET DE L'ASSOCIATION

1: Financement

La Ville, en qualité de maître d'ouvrage prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération.

La Ville aura également à charge, les demandes de subvention et en percevra directement le produit.

L'Association s'engage à prendre en charge par voie de fonds de concours, le solde calculé comme suit :

Coût total de l'opération TTC soit :

40.653 € - 15,482% FCTVA – 15% (participation de la Ville) = 29 205,23 €

Le calcul et les modalités de reversement seront revus en cas de sujétions ou d'imprévus.

2 : Modalités de versement

La participation financière de l'Association de **29.205,23 €** sera versée à la Ville sur présentation des titres de recette émis par le Maire en deux parts :

- Une première part représentant 50% du montant prévisionnel du fonds de concours à l'ouverture du chantier.
- Le solde sera versé à la réception du chantier, sur présentation d'un décompte définitif de l'opération au vu des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives à l'opération seront arrêtées par le maître d'ouvrage. La Ville fera mention du financement de l'Association dans toute présentation qui pourra être faite de cette opération et il en sera de même, dans la réciproque, pour l'Association.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de validité de la convention est fixée au parfait achèvement des travaux et au versement total du fonds de concours.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par la Ville ou par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville ou l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cas visé à l'article 6 le versement de la participation financière pourra être suspendu et le remboursement des acomptes versés demandé.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Ville souscrira le cas échéant une police d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier comportant une clause de « dommages aux existants ».
Cette dépense est incluse dans le coût prévisionnel de l'opération.

Fait en trois exemplaires

A Saverne, le _____

Le Président

Le Maire

Albert ORTSCHUIT

Stéphane LEYENBERGER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mai 2014,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) D'approuver les termes de la convention relative au financement de la fourniture et pose d'un chalet au Jardin Botanique,

b) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7. Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Mme KREMER présente ce point.

La loi n° 2013 – 1278 du 29 décembre 2013, modifiant l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, permet au conseil municipal d'exonérer, totalement ou partiellement, de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

En effet, le mode de calcul de la taxe conduisait fréquemment à solliciter un montant de taxe très important par rapport à la valeur des abris, voir supérieur.

M. LOUCHE mentionne que cette question a été abordée en commission des finances. A cette occasion il avait déjà exprimé son désaccord avec cette exonération pour deux raisons :

- partir du principe que puisque la taxe n'est pas payée par tout le monde car certains ne déclarent pas et donc exonérer l'ensemble de cette taxe n'est qu'une fuite en avant et cela le dérange.
- faire une exonération de taxe alors que les budgets ne sont pas au beau fixe, il trouve cela incongru surtout dans la mesure où cette exonération touche une certaine catégorie de personnes qui ont du terrain et que le contre coup financier sera assumé par l'ensemble de la communauté.

M. LEYENBERGER ne partage pas ce point de vue. En effet, précise-t-il, lorsque l'on achète pour environ 200€ un abri de jardin et que l'on est obligé de payer 500€ à 600€ de taxe, cela lui paraît aberrant. Posséder quelques m² de jardin et avoir une remise pour y ranger les outils ne lui semble pas être l'apanage de gens fortunés.

Mme BATAILLE pense qu'effectivement lorsqu'il s'agit d'un abri de jardin cela ne pose pas de problème. Ce qui pose problème ce sont les gens qui possèdent un abri de type chalet et le mettent en location par exemple. Mais dans ce cas la surface dépasse les 20m² et cela relève donc d'un permis de construire.

Mme KREMER précise que le fait d'exonérer de la taxe n'exonère pas de la déclaration de travaux nécessaire. Cette déclaration permet de vérifier la bonne destination de l'abri de jardin, qu'il ne s'agisse pas d'un garage ou d'un abri locatif vacances.

M. OURY souhaite rappeler que de nos jours beaucoup de gens reviennent au jardinage, que ce soit par plaisir, par besoin économique ou recherche de qualité. Il trouve déplorable de taxer ces personnes.

M. BURCKEL souhaite rappeler d'où vient cette taxe. Elle est la résultante de la création de la taxe d'aménagement il y a environ 20 ans ou 2 ans et demi. Cette taxe incluait les abris de jardin sans que personne ne s'en soit rendu compte au préalable. Ceux qui ont posé leur abri de jardin avant la mise en place de cette taxe n'ont pas payé. Le montant de cette taxe équivaut souvent à 2 ou 3 fois la valeur de l'abri de jardin. Cela va sans doute inciter les personnes à ne pas déclarer l'abri de jardin et, au-delà de l'impact financier, en arriver à avoir des constructions tout à fait inesthétiques dans des endroits inappropriés. La déclaration préalable de travaux est donc indispensable pour avoir un contrôle visuel, esthétique et de

bien-vivre au sein d'un quartier. Cette suppression de la taxe permettrait de conserver autant un cadre que la vocation sociale du jardinage. Beaucoup de personnes jardinent, rangent leurs outils dans une cabane de jardin, sans pour autant avoir de gros salaires.

Mme PENSALFINI-RAMPSACHER trouve l'argument peu valable dans la mesure où il n'est pas indispensable d'avoir une cabane de jardin pour ranger ses outils.

M. JOHNSON souhaite savoir si l'on a une idée de la somme que représente la taxe pour les abris de jardin en 2013.

Mme Kremer répond qu'elle n'a pas pu obtenir ce renseignement. Ce sont des montants marginaux globalement pour une commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Eliane KREMER par référence à la note de présentation du 26 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide par 27 voix pour
1 voix contre (M. Louche)
1 abstention (Mme Pensalfini-Ramspacher)

d'exonérer en totalité de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

8. Port de Plaisance : modification de la grille tarifaire.

M. BUFFA présente ce point.

L'exploitation du Port de Plaisance a été reprise en régie directe à compter de la saison 2014.

Un capitaine de port et un adjoint en charge d'assurer la permanence d'accueil ont été engagés.

Outre la mission de contrôle des amarrages, de perception des nuitées et de l'accueil des plaisanciers, le capitaine a en charge de proposer des actions concrètes de dynamisation du port tant à l'égard des plaisanciers de passage que des savernois.

Il est ainsi proposé de mettre en place des prestations complémentaires à destination de ces publics. Parmi les propositions émises et en accord avec le concédant VNF, un service de location de pédalos et de « rosalias » pourra être mis en place dès le début du mois de juin.

Compte tenu de l'activité de navigation, la location de pédalos peut être envisagée à partir de 19h en semaine et de 18h le dimanche. Les rosalias pourront être louées tous les jours, y compris WE et jours fériés. Un parcours le long du canal et en centre ville sera proposé au public.

Il convient donc de compléter la grille tarifaire du Port comme suit :

PEDALOS :

5 € pour la demi-heure (Ce tarif a pour objectif dans un premier temps de donner le choix et surtout de promouvoir la location à l'heure)

8 € pour une heure

ROSALIES :

9€ pour la demi-heure.

12€ pour une heure

19€ pour deux heures.

Par ailleurs, la pratique de ces premiers mois conduit à proposer des tarifs complémentaires pour quelques prestations :

Instauration d'un tarif de 2 € pour la douche (afin de limiter le passage, essentiellement pour des questions d'hygiène)

Gratuité des amarrages la journée jusqu'à 15 h (pour encourager les clients à stationner et consommer à Saverne).

Instauration d'un tarif de 2 € pour l'accès aux fluides pour les prestations ne restant pas la nuit, en effet, beaucoup de plaisanciers en location ne s'arrêtent que pour faire le plein d'eau.

Dans l'hypothèse où d'autres tarifs à percevoir dans le cadre de l'activité du Port devaient être instaurés à titre temporaire, le Maire pourrait fixer ces derniers par voie d'arrêté dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal afin d'être plus réactif.

Enfin, une offre de location de vélo sera également possible par l'intermédiaire d'un partenaire local. La mise en relation fera l'objet d'une commission qui reste à négocier.

M. OURY signale qu'il était absent lors de la commission de finances mais est content que les tarifs qu'il avait évoqués ont été retenus.

M. KLEIN demande s'il est prévu un accès aux pistes cyclables pour les rosaliaes. En effet, compte tenu des dimensions de ces véhicules, les demi-tours peuvent s'avérer compliqué. Il faudrait peut-être le signaler lors des locations.

M. BUFFA précise qu'il existera un règlement et qu'un parcours sera proposé lors des locations.

M. JOHNSON souhaite savoir combien de pédalos et rosaliaes ont été achetés, à quels tarifs et si un tableau d'amortissement a été prévu ?

M. LEYENBERGER explique que la Ville est dans une phase de test. Il précise que seuls 2 rosalias et 2 pédalos ont été achetés. Le prix des rosalias est d'environ 1000€ pièce et 900€ à 1000€ pour les pédalos. En fonction des résultats, le parc pourra être augmenté pour l'année prochaine.

Il précise également que les rosalias pourront être louées en journées et les pédalos uniquement à partir de 19h sur le bassin du canal. Les horaires de navigation sont proposées par VNF et pourront éventuellement être revues ultérieurement si nécessaire.

M. BOHN souhaite poser une question relative à la tarification de l'accès aux fluides (eau et électricité).

Le prix de 2€ concerne-t-il uniquement le branchement ou également la consommation ?

M. LEYENBERGER explique que cela est bridé par unité et les tarifs sont comparables à ceux pratiqués par les autres ports de plaisance.

Mme BATAILLE exprime avoir une petite inquiétude concernant la sécurité et notamment la qualité de l'eau du canal par rapport aux jeunes qui pourraient louer des pédalos, chahuter et tomber à l'eau. Egalement l'âge à partir duquel on pourra louer un pédalo et y aller seul.

M. LEYENBERGER précise que les gilets de sauvetage seront obligatoires lors de la location, les mineurs ne pourront y aller qu'accompagnés de leurs parents, et enfin quant à la qualité de l'eau du canal elle n'est certes pas comparable à celle d'une piscine mais la qualité de l'eau ne devrait pas poser de problème.

M. OURY souhaite rassurer Mme BATAILLE. Il a fait de la plongée dans le canal en tant que pompiers et il n'y a jamais eu de problème.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mai 2014,

Vu l'avis préalable de la Commission Finances du 27 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De modifier la grille tarifaire du Port de Plaisance comme suit :

NATURE	TARIF	OBSERVATION
Location de pédalo ½ heure	5 €	
Location de pédalo 1 heure	8 €	
Location de rosalie ½ heure	9 €	
Location de rosalie 1 heure	12 €	

Location de rosalie 2 heures	19 €	
Douche	2 €	
Amarrages jusqu'à 15h	Gratuit	Amarrages décomptés mais non facturés
Accès aux fluides	2 €	Pour les plaisanciers ne restant pas la nuit

AFFAIRES SCOLAIRES

9. Aménagement des rythmes scolaires.

Suite à la communication faite lors du dernier Conseil Municipal concernant l'aménagement des rythmes scolaires, **le Décret no 2014-457 du 7 mai 2014** portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires est venu amender les possibilités d'organisation mais ne permet pas une expérimentation conduisant à maintenir 4 jours scolaires et raccourcir les vacances scolaires.

Le décret prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, **et sur proposition conjointe d'une commune** ou d'un établissement public de coopération intercommunale **et d'un ou plusieurs conseils d'école**, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation et aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code.

L'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures.

Le décret prévoit également l'évaluation des expérimentations conduites, six mois avant leur terme.

Ainsi, les communes qui souhaitent déroger au Décret « Peillon » doivent formuler une demande et déposer une proposition d'horaires avant le 6 juin 2014 pour une mise en route à la rentrée 2014.

Pour l'heure, les démarches entreprises au niveau d'associations d'élus ou de parlementaires tendant à un report de la réforme à 2015 n'ont pas abouties.

Dans ces conditions, une nouvelle proposition d'organisation a été élaborée.

Une hypothèse consiste à concentrer la réduction du temps scolaire sur le vendredi après-midi.

Le regroupement des activités périscolaires le vendredi après-midi présente un certain nombre d'avantages :

- les bornes horaires proposées restent inchangées sauf le mercredi et vendredi.

- possibilité de basculement de certaines activités actuellement proposées le mercredi (Ecole de Musique, associations sportives...),
- probable organisation du temps de travail des parents à terme (RTT le vendredi après-midi),
- les horaires proposés en maternelle permettraient de respecter le temps de sieste les lundi, mardi et jeudi après-midi,
- pour les services, le regroupement des activités périscolaires sur ½ journée est plus simple à organiser que sur 4 plages différentes (sectorisation)
- la plage horaire de 2h10 (cf. proposition ci-dessous) permet de mettre en place des activités plus variées et d'envisager des déplacements dans des équipements municipaux (sportifs, bibliothèque, musées...)

Par contre sa mise en œuvre implique des horaires d'école moins cohérents avec le rythme des enfants.

Dans cette hypothèse, les horaires d'école pourraient être :

Pour les Élémentaires

Lundi, mardi et jeudi:

- matin 8h15 à 11h45 (3h30)
- après-midi 13h55 à 16h15 (2h20)

Mercredi :

- 8h15 à 11h15 soit (3h)
- +1 h APC (activité organisée par Ecole)

Vendredi :

- 8h15 à 11h45 (3h30)
- Avec une possibilité de TAPS de 13h55 à 16h15 (2h20)
- Ou à 16h05 (2h10) => rallongement temps ALSH

Pour les maternelles:

Lundi, mardi et jeudi:

- matin 8h05 à 11h35 (3h 30)
- après-midi 13h45 à 16h05 (2h20)

Mercredi :

- 8h05 à 11h05 (3h)
- + 1h APC (activité organisée par Ecole)

Vendredi:

- 8h05 à 11h35 (3h30)
- Avec une possibilité de TAPS de 13h45 à 16h05 (2h20)
- Ou 15h55 (2h10) => rallongement temps ALSH

La réforme introduit également les « Temps d'Activité Périscolaires » (TAPs) qui se différencient des temps périscolaires (ALSH) par :

- Un assouplissement des taux d'encadrement **sous réserve de la mise en place d'un PEDT :**
 - 1 pour 14 pour enfants (3 à 6 ans)
 - 1 pour 18 pour enfants (6 ans et plus)
- Un dispositif d'aide au financement dit « d'amorçage » reconduit en 2014/2015 à hauteur de 50 € /an/enfant en complément des aides de la CAF (si habilitation des structures) soit un **total estimé à 57 000 €**. Un acompte de 1/3 versé en 2014 et le solde en 2015. Le principe d'un bénéfice sur 2015/2016 a été évoqué en Conseil des Ministres et attend d'être confirmé.
- Un soutien financier de la CAF (0.50 cts par enfants et par heure) sous réserve que les structures d'accueil soient habilitées. Il est à noter que les dossiers d'habilitation de nouvelles structures d'accueil par la DRJCSC sont à transmettre avant fin mai 2014.

Les enfants seront accueillis au plus près des sites scolaires dans les locaux actuellement dédiés aux activités périscolaires complétés par la mise à disposition d'autres équipements de proximité (salles polyvalentes des écoles, salle de sport GS Sources...).

L'impact de cette nouvelle organisation est directement lié au nombre d'enfants à accueillir le vendredi après-midi. Différentes hypothèses ont été élaborées, notamment en matière de conditions d'accueil dans les locaux et en termes financiers.

Il s'agit néanmoins de recueillir l'avis préalable des conseils d'écoles, ces derniers se réunissant sur ce sujet le vendredi 30 mai et le lundi 2 juin avant de formaliser la proposition d'expérimentation à adresser à M. le Recteur.

Mme STEFANIUK précise qu'elle revient des trois derniers conseils d'école.

5 conseils d'école sur 6 se sont positionnés favorablement pour cette proposition d'assouplissement et d'expérimentation à savoir :

- 24h de temps scolaire avec 5 matinées obligatoires, ce qui impose le mercredi matin
- la durée d'école sera similaire sur les 5 matinées, à savoir 3h30
- des journées plus complètes les lundi, mardi et jeudi
- le mercredi après-midi libre et le vendredi après-midi libre scolairement mais occupés par des activités mises en place par la commune.

Il a été abandonné la possibilité de réduire la journée scolaire en empiétant sur les vacances. L'expérimentation sera portée sur une année scolaire et il est demandé d'en faire une évaluation 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

Le vendredi a été choisi car il y a moins d'enfants présents en périscolaire le vendredi après-midi ce qui laisse supposer que de nombreux parents sont bénéficiaires de RTT ce jour-là. Il a également semblé possible de basculer les activités associatives et culturelles du mercredi matin vers le vendredi après-midi.

Le fait de regrouper en 2h10 les activités est plus intéressant que deux fois une heure puisque cela autorise un peu de déplacement vers des structures telles que des salles de sports, la bibliothèque ou le musée et donc permet d'avoir un contenu beaucoup plus intéressant.

Pour les maternelles il y a un avantage évident, celui de ne pas toucher aux siestes des petits.

Aucune solution ne semble idéale. La réforme a été imposée et il devient urgent d'avoir une conclusion car les parents, les enseignants, les personnels sont fortement en attente afin de prendre des dispositions pour la future rentrée.

Les parents seront prochainement destinataires de formulaires d'inscription aux activités du vendredi après-midi.

M. LEYENBERGER remercie Mme STEFANIUK et les services pour le travail réalisé dans ce dossier. Il précise que selon lui, même dans le cadre réglementaire assoupli, il n'y a pas de solution qui permette une organisation idéale des rythmes du temps de l'enfant. Et bien que le bien de l'enfant soit prioritaire, il faut tout de même tenir compte de l'organisation du temps scolaire qui doit s'articuler avec le temps associatif, l'école de musique, les activités culturelles, avec les possibilités logistiques et humaines que l'on peut mettre à disposition à la Ville de Saverne, avec les possibilités financières que nous pouvons avoir. Heureusement que Saverne n'a pas à ajouter encore à tout cela le problème du transport que rencontre d'autres communes.

Le choix des conseils d'école est clair et la Ville va transmettre cette décision au Rectorat dans les prochains jours.

Il précise également que l'Inspection académique doit encore valider la proposition faite par la Ville.

Mme STEFANIUK précise que les horaires ont été rediscutés en tenant compte des observations des conseils d'école :

Matin : écoles élémentaires : 8h15 à 11h45 (mercredi inclus)
écoles maternelles : 8h05 à 11h35 (mercredi inclus)

Après-midi : écoles élémentaires : 13h55 à 16h05
écoles maternelles : 13h45 à 15h55

M. JOHNSON souhaite revenir aux structures d'accueil. Il pense que l'Ilot du Moulin s'est porté volontaire, mais y a-t-il eu d'autres structures qui se sont proposées ?

Mme STEFANIUK explique que les salles de classe ne seraient pas utilisées. Les établissements seraient sollicités pour une mise à disposition des salles polyvalentes. C'est sur ces salles là qu'il faudra demander une habilitation à Jeunesse et Sport.

Le Conseil Municipal n'est pas appelé à délibérer sur ce sujet mais sera appelé à débattre des orientations proposées.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois communaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. Création d'un emploi non-titulaire d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au Service Police Municipale.

Par délibération du 6 mai 2013 et afin de renforcer l'équipe de policiers municipaux et de compléter leur action en matière de prévention, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au titre des fonctions d'agent de surveillances des voies publiques (ASVP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de ce recrutement à l'issue du contrat en cours, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2014 et pour une période maximale de 12 mois. La rémunération de l'agent restera inchangée et sera calculée en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2- Création d'un emploi non-titulaire à temps non complet pour l'entretien et la surveillance du Complexe Adrien-Zeller

Par délibération du 6 mai 2013 et pour permettre le recrutement d'un agent en charge des missions de surveillance et de gardiennage du Complexe sportif Adrien-Zeller, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures par semaine assurant également une fonction de concierge.

Le contrat de l'agent recruté arrive à échéance le 31 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de cette embauche à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 12 mois et d'autoriser pour l'agent le bénéfice du logement pour nécessité absolue de service, conformément à la réglementation en vigueur.

3- Création d'un poste non-titulaire de chargé de mission NTIC à temps non-complet.

Le contrat de chargé de mission NTIC contractuel créé pour une durée de 1 an à temps non complet (50%) est arrivé à échéance. Pour permettre la continuité des missions exercées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 12 mois à 50%. L'agent recruté sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Les missions confiées :

- Webmaster du site internet (collecte des informations et mise à jour + développement de pages nouvelles).

- Articuler l'information qui demande un comportement actif des administrés :

- Internet et une information qui arrive de manière passive
- réseaux sociaux,
- panneau électronique,
- newsletter électronique.
- Créer des outils de consultation de la population et des usagers/visiteurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mai 2014,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 27 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de créer un emploi de contractuel d'ASVP affecté au service Police Municipal pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2014, rémunéré à 35/35^{ème} en référence à l'IB/IM de 330/316 d'adjoint technique 2^{ème} classe,

b) de créer un emploi de contractuel d'agent d'entretien affecté au Complexe Adrien Zeller pour une durée de 12 mois et pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2014, rémunéré à 8/35^{ème} en référence à l'IB/IM de 330/316 d'adjoint technique 2^{ème} classe,

c) de créer un emploi de contractuel de chargé de mission NTIC affecté au service Communication pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2014, rémunéré à 17.5/35^{ème} en référence à l'IB/IM de 330/316 d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

DIVERS

11. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

Informations sur les marchés passés par M.le Maire sur délégation du Conseil Municipal				
Séance du lundi 2 juin 2014				
objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA 20,00%)	N° du marché
Fourniture et pose d'équipements pour aire de jeux- Site Aire de jeux des Gravières.installation 7 jeux ressorts.	BOIS D'ORRAINE de Pont à Mousson (54 700)	20 354,48 €	24 425,38 €	2014A004
Fourniture d'une tondeuse autoportée pour les services techniques (espaces verts)	RUFFENACH de Roppenheim (67480)	22 000,00 €	26 400,00 €	2014A005
Travaux de Voirie LOT 1: Rue du Haut-Barr (avec clause insertion sociale et professionnelle: nb d'heures minimal à respecter en insertion: 84H)	Entreprise Jean Lefebvre Alsace (Haguenau)	98 667.50 € HT	118 401,00 €	2014A008

Travaux de Voirie LOT 2: Rue Person	Entreprise COLAS EST	29 878.75 € HT	35 854,50 €	2014A009
Travaux de Voirie LOT 3: Rue des Sources <i>(avec clause insertion sociale et professionnelle: nb d'heures minimal à respecter en insertion: 70H)</i>	Entreprise COLAS EST	82 734.50 € HT	99 281,40 €	2014A010
Travaux de Voirie LOT 4: Rue des capucines <i>(avec clause insertion sociale et professionnelle: nb d'heures minimal à respecter en insertion: 35H)</i>	Entreprise COLAS EST	52 786.75 € HT	63 344,10 €	2014A011
Travaux de Voirie LOT 5: Rue du Maréchal Joffre <i>(avec clause insertion sociale et professionnelle: nb d'heures minimal à respecter en insertion: 35H)</i>	Entreprise Jean Lefebvre Alsace (Haguenau)	32 515.00 € HT	39 018,00 €	2014A012
Marché à bons de commande- travaux d'entretien de voirie sur le périmètre communal- début du marché au 1er juin 2014, 1 an reconductible 1 fois sur décision expresse de la collectivité	Entreprise E JL Ent Jean Lefebvre Alsace (Haguenau)	sans mini annuel	sans mini annuel	2014A018
		maxi annuel: 100 000,00€ HT	maxi annuel: 120 000,00€ TTC	
Fourniture de produits d'hygiène et entretien LOT 1 Produits de consommables sanitaires Début exécution du	PRO HYGIENE SERVICE (de Fegersheim 67640)	mini annuel 5 000,00€ HT	mini annuel 6 000,00€ TTC	2014A020

marché: 1er juin 2014- durée 19 mois, jusqu'au 31 décembre 2015 - puis reconductible 2 fois (pour périodes annuelles -année civile) sur décision expresse de la collectivité				
		maxi annuel: 27 000,00€ HT	maxi annuel: 32 400,00€ TTC	
Fourniture de produits d'hygiène et entretien LOT 2 Fourniture de matériels et produits d'hygiène et entretien Début exécution du marché: 1er juin 2014- durée 19 mois, jusqu'au 31 décembre 2015 - puis reconductible 2 fois (pour périodes annuelles -année civile) sur décision expresse de la collectivité	PRO HYGIENE SERVICE (de Fegersheim 67640)	mini annuel: 5 000,00€ HT	mini annuel: 6 000,00€ TTC	2014A021
		maxi annuel: 25 000,00€ HT	maxi annuel: 30 000,00€ TTC	
Fournitures de 3 PC portables pour les écoles (équipement 2014)	Alsace Micro Service de Colma (68000)	prix unitaire en € HT: 598,00€ HT Commande de 3 unités: 1 794,00€ HT	Commande de 3 unités: 2 152,80€ TTC	2014A022
Fournitures de 11 PC fixes pour les écoles (équipement 2014)	LBI Systems de Nancy (57000)	prix unitaire en € HT: 430,00€ HT Commande de 11 unités: 4 730,00 HT	Commande de 11 unités: 5 676,00€ TTC	2014A023

Fournitures de PC portables pour les services de la mairie-selon MBC début du marché au 1er mai 2014, 1 an reconductible 1 fois sur décision expresse de la collectivité	Alsace Micro Service de Colma (68000)	prix unitaire en € HT: 598,00€ HT Commande de 7 unités: 4 186,00€ HT	Commande de 7 unités: 5 023,20€ TTC	2014A024
Fournitures de PC fixes pour les services de la mairie-selon MBC début du marché au 1er mai 2014, 1 an reconductible 1 fois sur décision expresse de la collectivité	LBI Systems de Nancy (57000)	prix unitaire en € HT: 430,00€ HT Commande de 9 unités: 3 870,00 HT	Commande de 11 unités: 4 644,00€ TTC	2014A025
Fourniture d'1 PC fixe équipé d'Autocad pour les dessinateurs (services techniques) de la mairie	ESI de La Wantzenau	prix unitaire: 725,00€ HT	prix unitaire: 870,00€ HT	2014A026
Fourniture de 2 classes mobiles contenant chacune 8 pc portables pour Ecole Primaire des Sources	SYLAXE de Strasbourg	prix unitaire en € HT: 6 203,00€ HT Commande de 2 unités:12 406,00€ HT	Commande de 2 unités: 14 887,20€ TTC	2014A015
Fourniture d'une classe mobile Ecole Primaire du Centre (comprenant 1 chariot et 16pc portables)	SYLAXE de Strasbourg	prix unitaire:11 266,00 00€ HT Commande 1 seule unité: 11 266 00 HT	13 519,20€ TTC	2014A016
Fourniture de 4 vidéoprojecteurs pour l'Ecole Primaire des Sources	LBI Systems de Nancy (57000)	prix unitaire en € HT: 529,00 Commande de 4 unités: 2 116,00€ HT	Commande de4 unités: 2 539,20€ TTC	2014A017
Relance travaux de menuiserie salle RDC Halle aux Blés (suite résiliation marché passé avec la menuiserie Grasser de Haguenau qui a cessé son activité-liquidation judiciaire)	Menuiserie ZYTO de Pfaffenhoffen (67350)	21 366,00€ HT	25 639,20€ TTC	2014A027

Achat d'un fourgon pour les services techniques de la collectivité	Garage Autostadium grand garage des halles, Strasbourg-Bischheim	15 320,00€ HT pour le véhicule complet	18 384,00€ TTC	2014A028
Travaux de désamiantage locaux chaufferie Récollets-avant installation nouvelle chaudière	GCM Démolitions de Bouxwiller	10 950,00€ HT	13 140,00€ TTC	2014A029
Travaux de désamiantage locaux chaufferie Sequoia-école biingue- avant installation nouvelle chaudière	Groupement HANAU (Bouxwiller) / SAS ALTER (Colmar)	10 600,00€ HT	12 720,00€ TTC	2014A030

Décisions de reconductions de marchés publics:

Marché référencé 2013- 14 Fourniture et livraison de fourniture de bureau

Titulaire SM Bureau, Groupe Majuscules de Sarreguemines (57201)

Marché notifié le 31 mai 2013, avec effet au 1^{er} juin 2013. durée 1 an reconductible 2 fois pour des périodes annuelles

Décision de reconduire pour période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Marché référencé 2013- 15, fourniture et livraison de fournitures de bureau- marché réservé art . 15 CMP

Commandes de post-it, chemises et sous-chemises

Titulaire SA TRAP'S de Nevers (58000)

Marché notifié le 29 avril 2013. durée 1 an reconductible 2 fois pour des périodes annuelles

Décision de reconduction pour période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Marché mutualisé CCRS- VDS

Marché notifié en mai 2012 au titulaire SM Bureau, Groupe Majuscules de Sarreguemines (57201)

Début exécution

Papier blanc CCRS / VDS

Prix ramette A4, 80 g :

Prix ramette A3, 80 g :

Décisions de reconduction des marchés liés aux « Fournitures de bureau diverses » - livraison en mairie de Saverne

LOT 1 Marché référencé 2013- 14

Durée du marché : 1 an, du 1 ^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, avec 2 reconductions possibles sur décisions expresses de la collectivité.				
Titulaire : SM Bureau-Groupe Majuscule de Sarreguemines				
Montant mini annuel : 5 000.00€ HT				
Montant maxi annuel : 20 000.00€ HT				
LOT 2 Marché référencé 2013- 15				
Durée du marché : 1 an, du 1 ^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, avec 2 reconductions possibles sur décisions expresses de la collectivité.				
Titulaire : SA TRAP'S de Nevers (58000)				
Montant mini annuel : 500.00€ HT				
Montant maxi annuel : 2 000.00€ HT				
Marchés référencés 2013- 11/ 2013-12 et 2013-13				
Durée des marchés : 1 an, du 1 ^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, avec 2 reconductions possibles sur décisions expresses de la collectivité.				
OBJET: Acquisition de livres pour la bibliothèque- 12 rue des Eglises,				
LOT 1 acquisitions de livres fictions, ouvrages et documentaires adultes				
Titulaire : Librairie Zunino de Saverne				
Montant mini annuel : 5 000.00€ HT				
Montant maxi annuel : 30 000.00€ HT				
LOT 2 acquisitions de livres jeunesse				
Titulaire Librairie La Bouquinette de Strasbourg				
Montant mini annuel : 500.00€ HT				
Montant maxi annuel : 20 000.00€ HT				
LOT 3 acquisitions de BD- mangas et comics				
Titulaire Librairie de Bildegarte- Strasbourg				
Montant mini annuel : 500.00€ HT				
Montant maxi annuel : 10 000.00€ HT				
TVA sur les livres : 5.5%				

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

NEANT

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2014.

1) D.I.A. n° 33/2014 présentée par le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC La Fontaine Saubach (1^{ère} tranche) – section 18 n° 395/110.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 34/2014 présentée par Mme FERBER Marie-Claude pour une maison 6 rue des Capucines – section 32 n° 161/91 + 89.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 35/2014 présentée par les Consorts STAENTZEL pour une maison 8 rue du Gal Leclerc – section 6 n° 170(A) + 170(B).
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 36/2014 présentée par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble rue d'Otterswiller « Parc d'Activité de la Licorne » pour un lot de copropriété : un bâtiment dans la cour 11 rue d'Otterswiller – section 11 n° 328/19.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 37/2014 présentée par la SA S.M. M. Philippe SPANIER pour un hall + terrain rue de Molsheim – section 9 n° 190/38 + 191/38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 38/2014 présentée par DISS IMMOBILIER pour une maison + verger 30 rue de Dettwiller – section 10 n° 510/95 + 511/95.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 39/2014 présentée par l'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE pour un lot de copropriété : appartement au 1^{er} étage de 80 m² + cave 9-13 rue de la Colline – section 18 n° 167/9.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 40/2014 présentée par la SCI REHA pour une maison 27 rue St-Nicolas – section 17 n° 221/133 + 220/133.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 41/2014 présentée par M. et Mme WAGNER Gérard et Gabrielle pour une maison 62 rue du Haut-Barr – section 24 n° 43 + 159/42.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 42/2014 présentée par les Consorts CLASS pour une maison 29 rue du Serpent – section 32 n° 2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 43/2014 présentée par Mme MESSER Yolande ép. GANTZER pour une maison 5 rue du Nideck – section 19 n° 145.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 44/2014 présentée par le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC La Fontaine Saubach (2e tranche) – section 20 n° 361/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

12. Divers

Remerciements

M. Erik PAULY, nouveau Maire de Donaueschingen, remercie la Ville et toutes les délégations, notamment associatives savernoises, qui se sont rendues à Donaueschingen pour le week-end de fête du Jumelage. Plus de 200 personnes de Saverne avaient fait le déplacement.

Elections sénatoriales

Le Conseil Municipal se réunira le 20 juin à 18h30 en session extraordinaire pour :

- désigner les 33 Grands électeurs
- désigner 9 délégués suppléants

L'élection des Sénateurs est obligatoire et soumis à des sanctions pécuniaires.

Une information sera adressée aux conseillers.

Le vote a lieu le 28 septembre à Strasbourg. Un bus est prévu pour le déplacement.

Conseils de quartiers

Des réunions d'informations auront lieu courant juin. Une information du public sera faite par boitage avec appel à candidature.

QUESTIONS ORALES

1. Mme DIETRICH expose qu'elle a pu lire dans les DNA la prochaine vente du garage Ford. L'article indique qu'il s'agirait d'un projet d'immobilier de standing. Elle souhaite évoquer le

problème des parkings et des garages. S'il s'agit du parking et garages en sous-sol, y aura-t-il dépollution ? L'entrée se fera-t-elle par la rue du Griffon ou la RN4 ? S'agira-t-il plutôt d'un parking public ?

M. LEYENBERGER explique que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour car il n'a pas encore été débattu en commission urbanisme et travaux.

Il précise, pour répondre à la question de Mme DIETRICH, que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) prévoit pour tout logement le nombre de places de parking ; celle-ci doivent être situés sur l'emprise de la propriété elle-même.

Le projet sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

2. M. LOUCHE souhaite aborder le dossier du golf.

En préambule il souhaite informer qu'un choix a été fait de découpler le golf entre la partie construction et la partie exploitation, dans la mesure où il n'y a eu aucune offre pour l'ensemble. Il y aura une première phase de construction, puis ensuite la recherche d'un exploitant. Ceci garantit qu'il faudra engager des fonds dans la construction sans savoir s'il y aura un exploitant ensuite.

Dans la mesure où le projet a subi beaucoup de modifications, il souhaite savoir si lors du prochain conseil municipal il était possible d'avoir une présentation du projet (golf 9 trous ou 18 trous, les bâtiments...), du planning et l'évolution du budget.

M. LEYENBERGER confirme qu'il n'y a effectivement pas unicité entre la construction et l'exploitation du golf. Ce ne seront pas les mêmes entreprises qui seront amenées à construire et à exploiter le golf, les compétences n'étant pas les mêmes.

En tant que Président du Syndicat du Golf, et dans la mesure où la Ville de Saverne est partie prenante à ce syndicat, il est tout à fait prêt à faire un point d'information sur ce dossier. Il n'est pas certain que pour le prochain conseil municipal toutes les informations soient prêtes mais il s'engage à faire ce point d'information. Il s'agit d'un projet important pour le territoire, qui suscite des divergences de point de vue.

M. Leyenberger invite les élus à signer le Livre d'or de la Ville et clôt la séance à 21h45.